



Protégez
vos clients.
**Récoltez les
récompenses.**

PROTÉGEZ DAVANTAGE DE FAMILLES, OBTENEZ DAVANTAGE DE BONI.

Profitez d'un **10 % supplémentaire** toutes vos ventes du 15 octobre au 1^{er} décembre 2025

Comment se qualifier

- Soumettez un minimum de 3 propositions d'assurance, totalisant 3 000 \$ ou plus en CANPA, entre le 15 octobre et le 1^{er} décembre 2025.
- Les polices doivent être mises en vigueur au plus tard le 31 décembre 2025

Votre récompense

Les conseillers qui se qualifient recevront **un boni de 10 % sur la CANPA vendue durant la période promotionnelle**. Aider les clients à protéger ce qui compte le plus n'a jamais été aussi enrichissant.

Le boni sera versé au plus tard le 31 janvier 2026.

Conditions générales

Les propositions d'assurance vie doivent être soumises (vendues) entre le 15 octobre et le 1^{er} décembre 2025, avant 23 h 59, et mises en vigueur (émises) au plus tard le 31 décembre 2025. Un minimum de 3 propositions et 3 000 \$ en commission annualisée nette de première année (CANPA) vendue est requis pour se qualifier. Le boni supplémentaire de 10 %, calculé sur la CANPA vendue durant la période promotionnelle, sera versé au plus tard le 31 janvier 2026. Les propositions annulées, retirées, refusées, ou non en vigueur au 31 décembre 2025 ne seront pas admissibles. Cette promotion est offerte uniquement aux conseillers dûment licenciés ayant un contrat avec Assumption Vie et en règle à la fin de la période promotionnelle. Tous les conseillers doivent se conformer aux réglementations provinciales et fédérales applicables, ainsi qu'aux normes d'éthique et de conduite d'Assumption Vie. Les recommandations de produits doivent être dans le meilleur intérêt du client. Les incitatifs de vente ne doivent jamais primer sur les besoins des clients. Assumption Vie se réserve le droit de modifier, suspendre, ou mettre fin à la promotion, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis.

